



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/300

Objet : NPRU – Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, cofinancés par l'ANRU

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 24

Excusés représentés : 10

Absent : 1

* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi*, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik**, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémitra Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémie Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapo à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 novembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/300

Objet : NPRU – Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, cofinancés par l'ANRU

Aménagement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, en vigueur,

VU les protocoles de préfiguration de Sénart, d'Evry Centre-Essonne, de Corbeil-Essonnes et de Grigny et Viry-Châtillon,

VU la délibération n° DEL-2019/134 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2024 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart signée le 8 juin 2020,

VU la délibération n° DEL-2019/135 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2024 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes signée le 25 mai 2020,

2024/

VU la délibération n° DEL-2019/513 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Centre-ville/Lugny à Moissy-Cramayel signée le 3 mai 2022,

VU la délibération n° DEL-2020/060 du Conseil communautaire en date du 4 février 2020 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Canal à Evry-Courcouronnes signée le 10 décembre 2020,

VU la délibération n° DEL-2021/221 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud signée le 23 mars 2022,

VU la délibération n° DEL-2021/480 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU des Tarterêts à Corbeil Essonne signée le 17 mai 2022,

VU la délibération n° DEL-2022/035 du Conseil communautaire en date du 8 février 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du Centre-Ville à Savigny-le-Temple signée le 19 janvier 2023,

VU la délibération n° DEL-2022/118 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Grigny 2 à Grigny signée le 21 avril 2022,

VU la délibération n° DEL-2022/119 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Grande Borne/Plateau à Grigny et Viry-Châtillon signée le 23 mai 2022,

VU les délibérations n° DEL-2022/120 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 et n°2022/151 du Conseil municipal de Ris-Orangis du 18 mai 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du Plateau à Ris-Orangis signée le 24 juillet 2023,

VU la délibération n° DEL-2022/195 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Pyramides/Bois Sauvage à Evry-Courcouronnes signée le 3 novembre 2022,

VU l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

2024/

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 13 novembre 2024,

CONSIDERANT que la convention intercommunale pose les bases de la stratégie de la Communauté d'agglomération en termes d'habitat et de développement économique dans ses quartiers en renouvellement urbain,

CONSIDERANT que la convention intercommunale signée le 8 juin 2020 indique les financements relatifs aux opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers, de reconstitution de l'offre pour le NPRU du Parc aux Lièvres à Évry-Courcouronnes,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention intercommunale signé le 23 mars 2022 indique les financements relatifs aux opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers, de reconstitution de l'offre pour les NPRU Canal et Pyramides/Bois Sauvage à Évry-Courcouronnes, Grigny 2 à Grigny, Centre-ville/Lugny à Moissy-Cramayel, et Tarterêts à Corbeil-Essonnes,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au fur et à mesure les autres projets de renouvellement urbain du territoire entrant en phase opérationnelle et engageant les différents maîtres d'ouvrage et les partenaires de l'ANRU dans le processus opérationnel de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 à la convention intercommunale indique, conformément aux Comités d'Engagement qui se sont tenus entre 2021 et 2024, les financements relatifs aux opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers, de reconstitution de l'offre sur les NPRU Grande Borne/Plateau à Grigny et Viry-Châtillon, Plateau à Ris-Orangis et Centre-ville à Savigny-le-Temple,

CONSIDERANT que la convention intercommunale fera l'objet d'autres avenants pour intégrer de nouvelles opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers ou de reconstitution de l'offre relatives à un ou plusieurs NPRU de l'agglomération,

2024/

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2, ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : **25 NOV. 2024**
Publié le : **25 NOV. 2024**
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/